

COMMUNIQUÉ

**POUR DIFFUSION
IMMÉDIATE**

UN SURPLUS DE FEUILLES... PAS DE PROBLÈME !

Saint-Hyacinthe, le 9 octobre 2018 – Déjà l'automne frappe à nos portes et les feuilles colorées viendront bientôt tapisser nos terrains, nous annonçant le retour de l'hiver. À cet effet, la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains désire rappeler à la population que si l'herbicyclage n'est pas suffisant pour disposer des feuilles directement sur le terrain, il est toujours possible de placer les surplus de feuilles dans le **bac brun** ou dans certains contenants d'appoint. En effet, s'il y a un surplus de matières, des **sacs de papier**, des petites **boîtes de carton**, des **poubelles rondes** ou le **bac gris dûment identifié et ne contenant que des matières organiques** peuvent également être utilisés. Ces contenants supplémentaires doivent simplement être placés en bordure de la rue, avant 7 heures la journée de collecte des matières organiques, afin que ces matières soient ramassées et valorisées, plutôt que dirigées vers un lieu d'enfouissement. Le bac brun doit toujours être mis au chemin en plus des contenants d'appoint puisque ceux-ci doivent parfois être manipulés avec le bac brun, notamment par les camions à chargement latéral.

Les feuilles ne doivent jamais être déposées dans des sacs de plastiques en bordure du chemin lors de la collecte des matières résiduelles, car elles ne seront pas ramassées. En effet, même les sacs de plastique portant la mention compostable ou biodégradable ne doivent pas se retrouver dans la collecte des matières organiques. **De plus, le bac vert de matières recyclables ne doit en aucun cas être utilisé pour y placer des matières organiques.** Celui-ci est fourni par la municipalité aux citoyens et il l'est aux seules fins de recueillir les matières recyclables. Conséquemment, il ne sera jamais levé si on y a déposé des matières autres que recyclables.

Attention : La terre, les roches, les sacs de plastique de toute nature, même biodégradables ou compostables, ainsi que les branches de plus de 2,5 cm de diamètre (1 pouce) ne doivent jamais être déposés dans les bacs bruns car ils ne sont pas compatibles avec le processus de traitement par biométhanisation. La Régie encourage toute la population de ses municipalités membres à maintenir ses bonnes habitudes de récupération et à continuer de participer en grand nombre à la collecte à trois voies. En faisant un meilleur tri et en évitant la contamination des bacs bruns, vous faites une différence pour notre environnement.

- 30 -